

AVIS PUBLIC

Demandes de dérogation mineure



Avis est par les présentes donné par la soussignée, greffière adjointe, que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le 14 mai 2012 à 20 h, au Centre culturel Patrick-Lepage, 9950, boulevard de Saint-Canut, secteur de Saint-Canut, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

➤ **Lot 2 269 365 (20231, rue Charles, secteur de Saint-Janvier)**

Demande numéro 2012-019, formulée le 1^{er} mars 2012, par « monsieur Éric Beaudoin », ayant pour effet de régulariser l'implantation d'une habitation unifamiliale existante à une distance de 11,20 mètres de la ligne de propriété avant alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge avant minimale de 12 mètres ;

➤ **Lot 2 654 736 (13705, rue Grignon, secteur de Saint-Janvier)**

Demande numéro 2012-022, formulée le 19 mars 2012, par « madame Johanne Cossette et monsieur Louis Coude », ayant pour effet de régulariser l'implantation du bâtiment principal existant à une distance de 5,60 mètres de la ligne avant alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge avant minimale de 6 mètres ;

➤ **Lot 3 491 397 (8435, rue Meilleur, secteur de Saint-Augustin)**

Demande numéro 2012-023, formulée le 29 mars 2012, par « madame Monique Lavoie et monsieur Renald Fortier », ayant pour effet de régulariser l'implantation d'un garage existant à une distance de 4,72 mètres de la ligne arrière d'un terrain transversal alors que le présent règlement de zonage U-947 exige une marge arrière minimale de 6 mètres ;

➤ **Lot 3 491 596 (14445, rue du Froment, secteur de Saint-Augustin)**

Demande numéro 2012-025, formulée le 2 avril 2012, par « madame Chantal Tremblay et monsieur Pierre Paquet », ayant pour effet de permettre la construction d'une véranda empiétant dans la marge arrière dont la largeur correspond à 57 % de la largeur de la façade de la résidence existante alors que le présent règlement de zonage U-947 permet que le total des largeurs des empiètements sur une même façade soit d'au maximum la moitié (50 %) de la largeur de ladite façade.

Tout intéressé pourra lors de ladite séance se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

Donné à Mirabel, ce 18 avril 2012

La greffière adjointe,

Fabienne Gariépy, avocate